PRÉFECTURE DE POLICE
*Liberté Égalité Fraternité*

# Foire Aux Questions

*Objets trouvés*

La liste des documents restitués à titre gratuit se trouve à la fin de la FAQ.

| | |
|---|---|
| **Qu'est-ce qu'un perdant ?** | Un perdant est une personne qui a perdu un objet. |
| **Qu'est-ce qu'un inventeur ?** | Un inventeur est juridiquement la personne ou le service qui a trouvé un objet. |
| **Quelle est la mission du *Service des objets trouvés* de la Préfecture de Police ?** | Le *Service des objets trouvés* de la Préfecture de Police a pour mission de restituer les objets trouvés à leurs propriétaires ou aux inventeurs (personne qui a trouvé l'objet) si le propriétaire ne se manifeste pas. |
| **Où puis-je signaler la perte de mon objet?** | Rendez-vous sur le site www.ppbot.fr pour vous inscrire et enregistrer la perte de votre objet. |
| **Pourquoi est-il obligatoire de donner ses coordonnées lors de l'inscription sur le site www.ppbot.fr?** | Si votre objet a été retrouvé, le *Service des objets trouvés* doit pouvoir vous envoyer un courrier postal pour vous en avertir. |
| **Mes coordonnées apparaissent-elles sur mon annonce ?** | Vos coordonnées ne sont visibles que par le *Service des objets trouvés*. Elles demeurent donc confidentielles. |
| **Comment enregistrer mon annonce pour la perte de mon objet ?** | Rendez-vous sur le site www.ppbot.fr<br>1- Cliquez sur **« Créer une annonce Objet perdu »** et remplissez le formulaire ;<br>2- Créer **votre compte personnel** dans la continuité de la description de votre annonce ;<br>3- Puis cliquez sur « **Vérifier mon annonce »** puis « **Publier mon annonce ».**<br>Si votre objet a été retrouvé, vous serez immédiatement avisé par mail. |

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Foire Aux Questions

*Objets trouvés*

| | |
|---|---|
| **Pourquoi certaines caractéristiques et les photos d'une annonce sont cachées ?** | Le descriptif complet de l'annonce est visible uniquement par le propriétaire de l'objet et après vérification de la concordance entre la description faite par le perdant et celle enregistrée par le *Service des objets trouvés.* |
| **Pourquoi mon annonce est-elle refusée ?** | Toutes les annonces doivent répondre aux bonnes pratiques du service. Si votre annonce est considérée comme inappropriée, vous serez invité-e par mail à la modifier sans délai. |
| **J'obtiens plusieurs résultats pouvant correspondre à ma recherche ?** | En effet, des objets similaires ont pu être enregistrés à la même période, les caractéristiques de votre objet peuvent correspondre à plusieurs objets. Il vous appartient de consulter toutes les annonces répondant à vos critères de recherche. |
| **Aucun objet trouvé ne correspond à l'annonce publiée ?** | Vous avez alors trois solutions :<br>- Vous rendre régulièrement sur votre annonce et faire une recherche en cliquant sur le lien **« Rechercher à partir de cette annonce »** en bas de votre annonce, à droite ;<br>- Cliquer sur le lien de résultat si vous souhaitez élargir votre recherche avec des objets pouvant correspondre à votre recherche mais à des dates ou lieux différents ;<br>- Attendre d'être contacté-e par mail ou courrier par le *Service des objets trouvés* de la préfecture de police si un objet pouvant vous appartenir a été retrouvé. |

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Foire Aux Questions

*Objets trouvés*

| | |
|---|---|
| **Comment le *Service des objets trouvés* de la préfecture de police identifie-t-il les objets ?** | Le système de notre plateforme opère un rapprochement automatique selon différents critères (typologie d'objet, couleurs, noms, marque…) entre les objets trouvés enregistrés par le service des objets trouvés de la préfecture de police et les déclarations des perdants effectuées sur le site www.ppbot.fr<br>Si les 2 annonces correspondent, la concordance est validée. Elle devra ensuite être confirmée. |
| **La correspondance est-elle sure à 100% ?** | La concordance dépend des caractéristiques de l'objet enregistré par le perdant et celles faites par le *Service des objets trouvés* de la préfecture de police. Toutefois, elle constitue un indice fort de correspondance entre les 2 annonces. |
| **Comment puis-je m'assurer qu'il s'agit bien de mon objet ?** | Lorsqu'une correspondance est effectuée, le *Service des objets trouvés* de la préfecture de police s'assure qu'il s'agit bien du bon objet et envoie un mail au perdant. Ce dernier doit alors confirmer que l'objet sélectionné lui appartient en cliquant sur le lien « **il s'agit bien de mon objet** » en bas de son annonce. |
| **Mon objet est en mauvais état ou ne fonctionne plus ?** | Le *Service des objets trouvés* de la préfecture de police restitue en l'état les objets qui ont été déposés. |
| **Combien coûte la publication d'une annonce ?** | La publication d'une annonce sur le site www.ppbot.fr est gratuite. |
| **Quel est le montant des frais de garde ?** | L'arrêté préfectoral n°2020-T 01 du 06 février 2020 fixe le montant des droits de garde pour tous les objets trouvés déposés à la préfecture de police et restitués aux perdants soit 11,00€* à |

| | |
|---|---|
| | compter du 1er mars 2020. Ce tarif est unique quelle que soit la valeur de l'objet." Vous pouvez régler en ligne par carte bancaire.<br>Les inventeurs n'ont aucun frais de garde à régler.<br><br>** Voir la liste des titres et documents restitués à titre gratuit à la fin du document* |
| **Comment puis-je récupérer mon objet ?** | Si vous êtes le propriétaire de l'objet :<br>Vous pouvez demander une expédition (frais à votre charge).<br>Si vous êtes l'inventeur :<br>Vous pouvez demander une expédition (frais à votre charge). |

**Préfecture de Police de Paris**
Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des déplacements et de l'espace public
Bureau des objets trouvés et des scellés
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/le-service-des-objets-trouves
**Edition Juillet 2022**

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Foire Aux Questions

*Objets trouvés*

## LISTE DES DOCUMENTS RESTITUÉS A TITRE GRATUIT

| TITRES ET DOCUMENTS **TROUVES SEULS** NE DONNANT PAS LIEU A PERCEPTION DU DROIT DE GARDE |
|---|
| * Carte nationale d'identité française |
| * Carte de résident/carte de séjour |
| * Récépissé de demande de carte de séjour |
| * Document de circulation pour enfant mineur étranger |
| * Attestation de demandeur d'asile |
| * Permis de conduire |
| * Livret de famille |
| * Carnet de santé |
| * Carte mobilité inclusion (carte de stationnement personne handicapée) |
| * Carte d'invalidité |
| * Carte militaire |
| * Carte professionnelle de la fonction publique |
| * Carte ancien combattant |